



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE, ET DE TROISIEME VOIE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE
SESSION 2016**

Jeudi 14 avril 2016

SPECIALITE : ESPACES VERTS ET NATURELS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 26 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien principal territorial de 2^{ème} classe responsable de la gestion des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune de Technville qui comprend 15 000 habitants.

Depuis quelques années, la municipalité mène une politique de meilleure prise en compte de l'environnement et des ressources. Un projet d'aménagement d'un espace paysager zéro phyto va être lancé.

Dans un premier temps, le maire vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les plans Ecophyto.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour la réalisation de cet espace paysager.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

- Document 1** « Phytosanitairement Vôtre » - *Journal d'information de la direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt* - Edition Martinique n° 2015/1 - Mars 2015 - 1 page
- Document 2** « Ensemble, réduisons les pesticides » - *entretien-espaces-publics.fr* - Consulté en août 2015 - 3 pages
- Document 3** Code rural et de la pêche maritime (extraits) - *legifrance.fr* - 3 pages
- Document 4** M. Boëdec - « Réduction de l'usage des pesticides : un député pointe les lacunes du plan Ecophyto » - *localtis.info* - 6 janvier 2015 - 2 pages
- Document 5** « Proscrire l'utilisation de produits désherbants » - *france-antilles.fr* - 19 juin 2012 - 1 page
- Document 6** « Ecophyto 2018 - Réduire et améliorer l'utilisation des phytos : moins, c'est mieux » (extraits) - *agriculture.gouv.fr* - 2012 - 3 pages -
- Document 7** « Plan Ecophyto II » (table des matières) - *agriculture.gouv.fr* - 20 octobre 2015 - 3 pages
- Document 8** « Le plan Ecophyto 2018 - Office de l'eau Martinique » - *eau.martinique.fr* - Consulté en août 2015 - 2 pages
- Document 9** Y. Haddad - « Les clés pour parvenir efficacement au zéro phyto » - *Techni.Cités* n° 284 - Juin-juillet 2015 - 6 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

EDITION MARTINIQUE • N° 2015/1



Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto Bilan 2009-2014 du Plan Ecophyto



5 années d'actions en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en Martinique.

Le Plan Ecophyto est issu d'une politique européenne et d'un engagement du gouvernement à la

suite du Grenelle de l'Environnement. Il vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques au niveau national tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Le plan est décliné à la Martinique en 8 axes dont le 6ème est spécifique aux DOM.

Alors que la V2 du plan a été annoncée en début d'année par le Ministre de l'agriculture, et que dans quelques semaines débutera la concertation en région, il est temps de faire le bilan de ces cinq dernières années en quelques chiffres clés pour la Martinique.

Malheureusement, cette implication des acteurs n'a pas encore porté entièrement ses fruits et ne se reflète pas encore dans les indicateurs. De 2010 à 2013, des fluctuations ont pu être observées dans la quantité de substances actives vendues mais globalement la réduction n'apparaît pas significative (de 80 904 kg en 2010 à 78 806 kg en 2013). La Version 2 du plan Ecophyto sera l'occasion de transformer les résultats positifs obtenus à petite échelle en bonnes pratiques systématiques. Parmi les voies vertueuses, notons : les itinéraires techniques mis au point dans le cadre du réseau de fermes DEPHY, les informations du guide à destination des jardiniers amateurs, la charte d'entretien des espaces verts "zéro phyto" à destination des mairies, les

3/26

enseignements tirés de la formation obligatoire du Certiphyto...

Recouvrer la qualité des eaux et préserver la Santé et l'Environnement en Martinique ne se fera qu'au prix d'une large mobilisation : particuliers, collectivités, agriculteurs, chercheurs, institutionnels, vendeurs de produits... Nous sommes tous concernés !

ont bénéficié des formations et ateliers "bord de champs" du Réseau Innovation et Transfert Agricole (RITA) qui regroupe l'ensemble des acteurs de la recherche

agricoles engagées dans DEPHY pour produire de nouvelles références sur des systèmes économes en produits phytopharmaceutiques ;

Plus de Certiphytos ont été délivrés ; de Santé du Végétal publiés chaque année par la Chambre d'Agriculture, soit 84 depuis 2009 ;

de Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisés et 200 m3 d'Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques récupérés lors des collectes gratuites organisées en 2011 et 2013 par l'APROMAR en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ;

d'usages orphelins supplémentaires pourvus pour les cultures tropicales couverts par rapport à 2008 et 20% supplémentaires prévus d'ici fin 2015 grâce aux travaux menés par la DGAL, l'IT2, le CTC5 ;

d'entretien des espaces publiques pour les collectivités de Martinique portée par la FREDON et la DEAL

Plus de de financement accordés chaque année pour la Martinique.

impliquées dans l'animation, le suivi et la coordination des actions du plan Ecophyto, tous partenaires confondus.

Le "petit" monde des produits phytopharmaceutiques cristallise toujours autant de discussions, craintes et espoirs, constats amers et projets fédérateurs. C'est pourtant sous la marque d'un progrès continu des pratiques liées à leur utilisation que s'écrit l'histoire... et heureusement

Votre nouveau numéro de Phyto-Votre est donc consacré à deux sujets majeurs : le bilan du plan Ecophyto 2009-2014, l'annonce de son prochain volet (2015-2025) et les innovations apportées dans le domaine par la LAAAF (Loi d'Avenir Agriculture, Alimentation et Forêt) promulguée en octobre 2014. L'«Agro-Écologie», au delà d'un nouveau slogan, représente la volonté d'intégrer les pratiques raisonnées de défense des cultures dans leur dimensions environnementale et de santé, mais aussi économique et sociale, conditions nécessaires de maintien du fleuron national et local que représentent nos agricultures. Des mesures très concrètes y sont lancées.

Un point est consacré aux importantes, —en terme de volume et de préservation de la santé du consommateur—, opérations de contrôle des denrées vis à vis de la contamination par la chlordecone, commencées depuis 2003 et maintenues dans le nouveau plan national d'actions III (2014-2016). Les résultats sont probants...

Jean IOTTI

Chef du service
de l'Alimentation de la DAAF
et de l'ONPV Martinique

entretien-espaces-publics.fr
Site consulté en août 2015

Ensemble, réduisons les pesticides

Pourquoi une charte ?

Etat des lieux

Les molécules utilisées pour le désherbage des zones non agricoles (glyphosate, aminotriazole, diuron, mécoprop,...) sont régulièrement détectées dans les eaux superficielles et souterraines.

Responsabilité de chacun

- Les communes sont des consommateurs non négligeables de produits phytosanitaires
- Les risques de transferts de produits phytosanitaires vers les rivières sont beaucoup plus importants en zones urbanisées (surfaces imperméables) que sur des terres agricoles
- Les zones urbaines sont souvent proches d'un point d'eau ou connectées directement au réseau d'évacuation des eaux pluviales, d'où un transfert rapide sans dégradation préalable des molécules

Diagnostic

Un audit sur les pratiques phytosanitaires des communes révèle :

- beaucoup de mauvaises pratiques (surdosage, déversement dans les égouts...),
- une non-conformité des locaux de stockage, des équipements de protection individuelle, des produits utilisés...
- un manque flagrant de formation.

Actions

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement. La réduction des sources de contamination des eaux est donc une priorité. La **charte d'entretien des espaces publics** a été créée en Basse-Normandie en 2006 à l'initiative de la FREDON* pour accompagner et valoriser les communes qui s'engagent dans une démarche de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires. Elle est reprise dans plusieurs régions de France

3 niveaux d'engagement

Niveau 1

- Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires.
- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements.
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants.
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives.

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter du jour de la signature et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

Niveau 2

- Respecter les engagements du niveau 1
- Réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et en respecter les préconisations.
- Tester des techniques alternatives au désherbage chimique.
- Réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

Niveau 3

- Ne plus appliquer de produits phytosanitaires.
- Ne plus faire appliquer de produits phytosanitaires.
- Inviter les habitants à ne plus utiliser ces produits chez eux.

- FREDON : fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles

La Réunion, une nouvelle région adopte la Charte

A présent, ce sont 8 régions qui travaillent de concert à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires à travers la Charte d'Entretien des Espaces Publics.

La FREDON de la Réunion a en charge la mise en place de cette Charte depuis Juin 2014. Initié par la FREDON Basse-Normandie, cette charte a pour objectif l'accompagnement des collectivités dans la réduction, puis à terme la suppression des produits phytosanitaires.

La Réunion rejoint donc les autres régions (Auvergne, Champagne-Ardennes, Franche-Comté, Martinique, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Haute-Normandie) dans leur mission d'accompagnement des collectivités. Avec 8 régions concernées, la Charte d'Entretien des Espaces Publics est la plus représentée en France. Forte de son réseau, la FREDON peut offrir aux collectivités qui lui font confiance l'assurance de l'expertise et une base de connaissances importante grâce à ses 300 techniciens et ingénieurs, couvrant l'ensemble des secteurs du végétal.

Gros-Morne (972)

La commune du Gros-Morne se situe au Centre Nord au niveau du cœur géographique de la Martinique et à 240 m d'altitude. C'est l'une des 3 communes pilotes accompagnées par la FREDON pour la réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires.

Taille de la commune : Plus de 50 km² ;

Nombre d'habitants : de 5000 à 20000 hab. ;

Année d'engagement :

Niveau d'engagement :

Niveau de labellisation : Non labellisée ;

Technique - désherbage thermique : Gaz ;

Technique - désherbage mécanique ou manuel : Balayage ; Binette et arrachage manuel ; Brosse sur débroussailleuse ; Combiné multi-fonctions ; Débroussailleuse à fil ; Débroussailleuse à lames réciproques ;

Technique - préventif :

Autres techniques :

Outils de communication : Plaquette, affiche... ;

Type de structure : Mairie ;

Enjeux

La commune étant située au centre de l'île, l'agriculture représente une des activités économiques les plus importantes du Gros-Morne. Entourée par de nombreuses rivières et de la forêt tropicale, elle bénéficie également d'une fréquentation de la part des randonneurs avertis. Les principales rivières courant sur le territoire du Gros-Morne sont : la Lézarde (et Petite Lézarde), le Galion (et Petit Galion), Bras Gommier et rivière Rouge.

Objectif de l'engagement

L. Orville : "La ville du Gros-Morne et la FREDON collaborent pour une diminution de l'utilisation de désherbants chimiques avant suppression définitive."

Retour d'expérience

L. Orville : "Les agents et responsables des différents services (Cimetière, Service technique / Sports et les Jardins) ont été sensibilisés et formés à l'utilisation de techniques alternatives. Grâce au matériel mis à disposition par la FREDON (pic bine, pic pavé, réciprocatrice, et brosses curatives adaptables sur débroussailleuses) des essais ont pu être effectués sur les différents sites.

Les conclusions sont les suivantes :

- Cimetière : le matériel est jugé inadapté à cause de la topographie du site. Il y a donc une utilisation restreinte des pesticides. En revanche, la municipalité va très prochainement doter les agents d'équipements de protection adaptés.
- Service technique et Sport : recours exclusif à la débroussailleuse pour l'entretien des différents sites.
- Jardins : pas d'utilisation de pesticides, lutte naturelle (préparation à base d'ortie et de gliciridia)."

Case-Pilote (972)

La commune de Case-Pilote se situe sur la côte Nord Caraïbe de la Martinique. C'est l'une des 3 communes pilotes accompagnées par la FREDON pour la réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires.

Taille de la commune : de 10 à 25 km² ;

Nombre d'habitants : de 2000 à 5000 hab. ;

Année d'engagement :

Niveau d'engagement :

Niveau de labellisation : Non labellisée ;

Technique - désherbage thermique : Gaz ;

Technique - désherbage mécanique ou manuel : Balayage ; Binette et arrachage manuel ; Brosse sur débroussailleuse ; Combiné multi-fonctions ; Débroussailleuse à fil ; Débroussailleuse à lames réciproques ;

Technique - préventif : Paillage / Bâchage ; Plantes couvre-sol ;

Autres techniques :

Outils de communication : Bulletin municipal ; Plaquette, affiche... ;

Type de structure : Mairie ;

Enjeux

La commune étant située sur la mer Caraïbe, la pêche représente une des activités économiques les plus importantes de Case-Pilote. Elle bénéficie d'une localisation privilégiée en aval des Pitons du Carbet : quatre rivières coulent donc à travers le territoire de la commune (rivière de Fond Boucher, rivière de Case-Pilote, rivière de Fond Bourlet et rivière de Fond Bellemare).

Objectif de l'engagement

A. Villard-Maurel et D. Dorin : "Les essais de matériels alternatifs nous ont permis de mettre en standby l'utilisation de produits chimiques pour traiter nos espaces verts."

Retour d'expérience

A. Villard-Maurel et D. Dorin :

- Le désherbage à flamme se révèle très pratique, notamment aux abords des routes. Cependant, nous ne l'utilisons pas dans le bourg à cause de la présence de voitures (nous n'avons pas de parking), qui peuvent présenter un risque d'inflammation en cas de fuite de carburant : nous continuons d'utiliser la débroussailleuse dans cette zone.
- Les disques de curage, placés sur les débroussailleuses sont très pratiques, notamment pour le passage dans les coins. Ils permettent le cerclage et le curage. Nous allons en commander.
- Le taille-haie est également très pratique car il possède une perche, ce qui permet de tailler en hauteur. Cela se révèle particulièrement utile pour les bougainvilliers, notamment aux abords du cimetière.

Ces trois outils sont ceux que nous avons jugés les plus utiles et que nous comptons adopter dans nos pratiques.

Code rural et de la pêche maritime

Livre II : Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux

Titre V : La protection des végétaux

Chapitre III : Mise sur le marché et utilisation des produits phytopharmaceutiques

Section 1 : Conditions d'autorisation

Article L253-1

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 50

Les conditions dans lesquelles la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants vendus seuls ou en mélange et leur expérimentation sont autorisées, ainsi que les conditions selon lesquelles sont approuvés les substances actives, les coformulants, les phytoprotecteurs et les synergistes contenus dans ces produits, sont définies par le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, et par les dispositions du présent chapitre.

Une préparation naturelle peu préoccupante est composée exclusivement soit de substances de base, au sens de l'article 23 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, soit de substances naturelles à usage biostimulant. Elle est obtenue par un procédé accessible à tout utilisateur final. Les substances naturelles à usage biostimulant sont autorisées selon une procédure fixée par voie réglementaire.

Les délais d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché des produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6 sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Section 6 : Mesures de précaution et de surveillance

Article L253-7

Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 53

Sans préjudice des missions confiées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut, dans l'intérêt de la santé publique ou de l'environnement, prendre toute mesure d'interdiction, de restriction ou de prescription particulière concernant la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du présent code et des semences traitées par ces produits. Elle en informe sans délai le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

L'autorité administrative peut interdire ou encadrer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des zones particulières, et notamment :

- 1° Sans préjudice des mesures prévues à l'article L. 253-7-1, les zones utilisées par le grand public ou par des groupes vulnérables au sens de l'article 3 du règlement (CE) n° 1107/2009 ;
- 2° Les zones protégées mentionnées à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- 3° Les zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservation visées à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;
- 4° Les zones récemment traitées utilisées par les travailleurs agricoles ou auxquelles ceux-ci peuvent accéder.

L'autorité administrative peut aussi prendre des mesures pour encadrer :

- 1° Les conditions de stockage, de manipulation, de dilution et de mélange avant application des produits phytopharmaceutiques ;
- 2° Les modalités de manipulation, d'élimination et de récupération des déchets issus de ces produits ;
- 3° Les modalités de nettoyage du matériel utilisé ;
- 4° Les dispositifs et techniques appropriés à mettre en œuvre lors de l'utilisation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du présent code pour éviter leur entraînement hors de la parcelle.

Article L253-7-1

Modifié par ORDONNANCE n°2015-616 du 4 juin 2015 - art. 6

A l'exclusion des produits à faible risque ou dont le classement ne présente que certaines phrases de risque déterminées par l'autorité administrative :

1° L'utilisation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 est interdite dans les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, dans les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs ainsi que dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public ;

2° L'utilisation des produits mentionnés au même article L. 253-1 à proximité des lieux mentionnés au 1° du présent article ainsi qu'à proximité des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement. Lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, l'autorité administrative détermine une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser ces produits à proximité de ces lieux.

En cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné au présent article à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article L253-8

Modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 68 (V)

La pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite.

En cas de danger sanitaire grave qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens, la pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques pour lutter contre ce danger peut être autorisée temporairement par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé.

Article L253-8-1

Créé par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 50

En complément de la surveillance biologique du territoire prévue à l'article L. 251-1, l'autorité administrative veille à la mise en place d'un dispositif de surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques sur l'homme, sur les animaux d'élevage, dont l'abeille domestique, sur les plantes cultivées, sur la biodiversité, sur la faune sauvage, sur l'eau et le sol, sur la qualité de l'air et sur les aliments, ainsi que sur l'apparition de résistances à ces produits. Ce dispositif de surveillance, dénommé phytopharmacovigilance, prend en compte notamment les dispositifs de surveillance de la santé des personnes et des travailleurs prévus par le code de la santé publique et le code du travail et les dispositifs de surveillance environnementale. Il s'applique sans préjudice des demandes de surveillance particulières figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits.

Les détenteurs de l'autorisation de mise sur le marché communiquent aux organismes désignés par l'autorité administrative les informations dont ils disposent relatives à un incident, à un accident ou à un effet indésirable de ce produit sur l'homme, sur les végétaux traités, sur l'environnement ou sur la sécurité sanitaire des denrées ou des aliments pour animaux issus des végétaux auxquels ce produit a été appliqué, ou relatives à une baisse de l'efficacité de ce produit, en particulier résultant de l'apparition de résistances. Les fabricants, importateurs, distributeurs ou utilisateurs professionnels d'un produit phytopharmaceutique, ainsi que les conseillers et formateurs des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, sont également tenus de communiquer à ces organismes désignés toute information de même nature dont ils disposent.

Les organismes participant à la phytopharmacovigilance, en particulier les organismes désignés par l'autorité administrative en application du deuxième alinéa, transmettent à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail les informations dont ils disposent en application des deux premiers alinéas.

Pour l'application du présent article, sont regardés comme incidents, accidents ou effets indésirables les effets potentiellement nocifs ou potentiellement inacceptables mentionnés au paragraphe 1 de l'article 56 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre

2009, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités de désignation des organismes auxquels les informations sont adressées, les obligations qui leur incombent ainsi que les modalités de transmission des informations et le contenu de celles-ci.

Article L253-8-2

Créé par LOI n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 104

I. - Il est perçu une taxe sur les produits phytopharmaceutiques bénéficiant, en application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil, et de l'article L. 253-1, d'une autorisation de mise sur le marché ou d'un permis de commerce parallèle.

II. - Cette taxe est due chaque année par le titulaire de l'autorisation ou du permis de commerce parallèle valides au 1er janvier de l'année d'imposition.

III. - Elle est assise, pour chaque produit phytopharmaceutique mentionné au I, sur le montant total, hors taxe sur la valeur ajoutée, des ventes réalisées au cours de l'année civile précédente, à l'exclusion des ventes des produits qui sont expédiés vers un autre Etat membre de l'Union européenne ou exportés hors de l'Union européenne.

IV. - Le taux de la taxe, plafonné à 0,3 % du chiffre d'affaires mentionné au III, est fixé par arrêté. Le cas échéant, le montant de la taxe est arrondi à l'euro inférieur. Le seuil minimal de recouvrement est de 100 €.

V. - Une déclaration par autorisation de mise sur le marché ou par permis de commerce parallèle, conforme au modèle établi par l'administration, retrace les informations relatives aux ventes réalisées au cours de l'année civile précédente pour les produits donnant lieu au paiement de la taxe. La taxe est acquittée lors du dépôt de la déclaration, et au plus tard le 31 mai de chaque année.

VI. - Le produit de la taxe est affecté à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite du plafond fixé au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, pour financer la mise en place du dispositif de phytopharmacovigilance défini à l'article L. 253-8-1 du présent code.

VII. - Le recouvrement de la taxe est assuré par l'agent comptable de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, selon les procédures, sûretés, garanties et sanctions applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires.

localtis.info
6 janvier 2015
M. Boëdec

Réduction de l'usage des pesticides : un député pointe les lacunes du plan Ecophyto

Lancé lors du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto affiche un bilan en demi-teinte. Dans un rapport qu'il vient de remettre à Manuel Valls, le député de la Meurthe-et-Moselle Dominique Potier confirme qu'"il n'a pas eu les résultats espérés". Pour le réactiver, des préconisations visant notamment les collectivités sont formulées.

Quels sont les points forts et points faibles du plan Ecophyto, lancé il y a six ans et ayant vocation à "généraliser les pratiques agricoles économes en pesticides" ? C'est à ce bilan, complexe étant donné l'enjeu, que s'est attelé le député socialiste Dominique Potier, à la suite d'une mission confiée au printemps dernier par le Premier ministre. Et ce dans un contexte marqué par une augmentation de l'usage des fongicides et herbicides, du moins en 2013, comme en témoignent les derniers chiffres officiels.

Dynamique collective

En perspective donc émerge le projet d'établir une nouvelle version de ce plan. C'est bien ce que recommande le député de la Meurthe-et-Moselle, après avoir entendu près de 200 personnes et 90 organismes. Pour commencer, son rapport rappelle que les impacts des pesticides ne se limitent pas à la pollution de l'eau mais aussi à celle de l'air et des sols. "Or leur suivi est encore peu développé." Ils sont pourtant soupçonnés d'être des "réservoirs intermédiaires voire de transit". Certes, pour l'air ambiant, les associations agréées de surveillance de sa qualité (Aasqa) pistent les pesticides présents par volatilisation. La région Centre est par exemple pionnière en la matière. "Mais ce suivi est trop hétérogène", estime le député. Quant au suivi de leur devenir dans les sols, il est réalisable depuis peu mais son interprétation bute sur des difficultés. Le député préconise aussi un meilleur suivi de ces effets sur la biodiversité. Pour une meilleure approche, il prône également plus de liens entre agronomie, ingénierie écologique et sciences de la santé. Pour l'heure, "au-delà des réseaux de praticiens pionniers, la dynamique collective n'a pas encore suffisamment diffusé".

Table rase ou continuité ?

Dominique Potier considère qu'il ne faut pas abandonner ce plan Ecophyto - "au nom de son apparente inefficacité" - mais plutôt le remodeler, "en étendant son emprise à des leviers nouveaux". Et tout en améliorant sa cohérence avec les politiques publiques et stratégies économiques "ayant un lien direct ou indirect avec les pratiques phytosanitaires". Il conseille ainsi de renforcer l'accompagnement technique des agriculteurs et gestionnaires d'espaces, et de faire évoluer des outils du plan tels que les réseaux Dephy et Certiphyto. En terre agricole, une des clés du succès repose sur la diversification des cultures. Du chemin reste aussi à faire pour que les Outre-mer deviennent des lieux privilégiés et remplissent un rôle pilote en matière d'agro-écologie tropicale. Cap à suivre : faire de l'agro-écologie l'une des priorités, et un indicateur plus net de la réussite du plan. Pour franchir un premier cap, celui d'une réduction des usages de 25% d'ici cinq ans, l'élu mise sur les solutions et innovations visant à économiser les intrants et à réduire les pertes de produits. L'alternative que représente le biocontrôle, méthode de protection des plantes qui privilégie l'utilisation de mécanismes et d'interactions naturels, fait l'objet d'un éclairage.

Dans tous les cas, se contenter d'inciter au changement de pratique ne suffit pas. "En cela, le plan a pêché par idéalisme". Et de déplorer sa "vision trop étroitement technique et pas assez systémique de la gestion phytosanitaire" : les interférences entre le plan et le fonctionnement des marchés et filières agroalimentaires, mais surtout avec la politique agricole commune (PAC), sont à mieux prendre en compte. Autres défauts du plan : son trop plein d'actions, un manque de lisibilité et de souplesse, "une machine très lourde et redondante dans sa gouvernance", une articulation insuffisante avec l'échelon régional, l'absence de certains corps de métiers et "des collaborations interrégionales trop rares".

Loi Labbé qui ne résout pas tout

A l'appui, citant plusieurs enquêtes réalisées notamment par Plante & Cité, le rapport souligne que la réduction de l'usage des herbicides par les collectivités se cantonne aux espaces verts, et que les plus petites communes sont celles qui rencontrent le plus de difficultés à passer à l'acte. Certes, la loi Labbé interdit d'ici deux ans leur utilisation pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles au public. Mais elle "ne résout pas tout". En effet, du fait que ces lieux ne correspondraient pas à des catégories juridiques établies, un certain flou persiste. Et voirie urbaine, cimetières, terrains de sport et gestionnaires d'infrastructures de transport ne sont pas soumis à obligation, au même titre que les gestionnaires d'espaces de type parcs d'attractions.

Place des intercommunalités

Malgré tout, le zéro phyto progresse en Bretagne, en Poitou-Charentes mais aussi en Ile-de-France, où le nombre de conventions (Phyt'Eaux Cités) signées a nettement grimpé l'an dernier. L'axe du plan concernant les zones non agricoles (ZNA) souffre d'un problème de définition : du fait de l'interpénétration urbain-rural, ces zones ne reposent sur aucune réalité géographique. La faible implication des collectivités dans les quelques instances de pilotage et de coordination n'arrange pas les choses. Deux autres points faibles : un manque de relais entre groupes de travail nationaux et territoires, et le besoin de renforcer la communication de proximité. Il préconise donc une implication plus systématique des intercommunalités (appui à des plans de désherbage, mutualisation de matériels) et d'inclure l'usage des pesticides dans les règles d'éco-conditionnalité des aides publiques à la création d'espaces. Enfin, il pointe des problèmes de trafics de produits phytosanitaires produits en Espagne et distribués illégalement en France, pour des volumes consommés pour l'essentiel en viticulture et arboriculture dans le Midi et le vignoble champenois.

Un nouveau plan à préparer

Selon Matignon, "le rapport formule de nombreuses préconisations qui rejoignent les préoccupations constantes de nos concitoyens : la préservation de la santé publique et de l'environnement, la transition agro-écologique et plus particulièrement la diminution du recours aux produits phytosanitaires". Manuel Valls a donc chargé les ministres Ségolène Royal (Ecologie) et Stéphane Le Foll (Agriculture) "d'engager un nouveau plan de réduction de l'utilisation des pesticides en France", selon un communiqué de ses services. De son côté, Ségolène Royal a rappelé les décisions prises depuis son arrivée au ministère de l'Ecologie : interdiction de l'épandage aérien de pesticides et amendement dans la loi de transition énergétique ; date d'entrée en vigueur de l'interdiction d'usage des pesticides par les collectivités avancée au 31 décembre 2016, dans la loi de transition énergétique ; généralisation de la démarche 'Terre Saine, Communes sans pesticide', avec remise d'un label aux 400 premières communes en mai 2015 ; troisième Conférence Environnementale pour le plan Santé-Environnement (réévaluation des pesticides classés cancérigènes mutagènes et reprotoxiques, réexamen des "néonicotinoïdes") ; priorité donnée "à la reconquête et la gestion de la ressource en eau, en quantité et en qualité" ; intervention au Conseil européen de l'Environnement pour demander à la Commission d'accélérer la définition des perturbateurs endocriniens. La ministre de l'Ecologie a affirmé retenir "en priorité" sept actions, parmi les propositions du rapport Potier : faire de la réduction des herbicides dans l'eau une priorité, en déterminant des normes de qualité environnementale "NQE" pour les 3 substances les plus présentes dans l'eau ; expérimenter les "certificats d'économie de phytosanitaires", à l'instar de ce qui se pratique dans le domaine de l'énergie ; multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs formés aux méthodes alternatives aux pesticides ; "faire rayonner les 3 000 'fermes Dephy' (agriculteurs accompagnés par des ingénieurs) car c'est véritablement la preuve que si l'on investit dans des méthodes alternatives, ça marche : on réduit l'utilisation des phytos", estime Ségolène Royal. Autres actions jugées prioritaires par la ministre : développer l'agriculture bio en généralisant le bio dans la restauration à domicile, les cantines scolaires, etc. ; lancer une campagne de surveillance des pesticides dans l'air, documenter les usages de pesticides par les particuliers et poursuivre l'interdiction des substances les plus dangereuses ; enfin, pour les jardins et espaces publics, lister les produits de substitution à encourager, ne plus autoriser la vente en libre-service des produits interdits en 2022, et assurer un "suivi renforcé de la collecte et de l'élimination des produits non utilisés et des emballages vides".

france-antilles.fr

19 juin 2012

Proscrire l'utilisation de produits désherbants

La ville du Vauclin, avec le concours de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles a mis en place de nouvelles méthodes pour limiter et à court terme proscrire l'utilisation de produits désherbants dans les espaces publics. Des méthodes alternatives sont à l'essai, elles devraient permettre de reconsidérer totalement le nettoyage des voiries, parcs, jardins, trottoirs...

Préserver la qualité de nos eaux et protéger notre environnement, tels sont les grands principes du plan de la ville du Vauclin. Avec le concours de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (Fredon), la ville souhaite bannir l'utilisation des désherbants.

L'an dernier, une première phase de diagnostic sur l'utilisation des herbicides a été effectuée. Cette année, une cartographie de la commune a été élaborée. Il s'agit de mettre en évidence les zones pour lesquelles l'utilisation de désherbants présente un risque de transfert de polluants vers les eaux de surface. Troisième phase de cette collaboration entre la ville et la Fredon, l'ensemble du personnel concerné par ces opérations a suivi un stage de trois jours. Cette formation consistait à présenter les bonnes pratiques phytosanitaires et la réglementation à respecter lors de l'utilisation de désherbants. Maintenant que le constat est fait et que la nocivité des produits chimiques a été largement démontrée, une réflexion a été largement engagée.

TROUVER DES ALTERNATIVES

Les méthodes alternatives s'appellent le réciprocatteur et la brosse curative, deux outils entièrement mécaniques. La Fredon vient de mettre à disposition des services techniques de la ville ces deux machines. Dans quelques jours, une première évaluation de leur efficacité devrait être faite. Elles devront montrer rapidement qu'elles peuvent répondre aux attentes de leurs utilisateurs, puis un bilan sera présenté prochainement.

De nouvelles pratiques beaucoup plus respectueuses de notre environnement devraient être mises en place. Avec un tel engagement en faveur de la protection de nos eaux de surface, la ville du Vauclin et la Fredon se positionnent clairement pour des méthodes alternatives en faveur de la protection des équilibres naturels.

ECOPHYTO 2018 REDUIRE ET AMELIORER L'UTILISATION DES PHYTOS : MOINS, C'EST MIEUX

MARTINIQUE

La Martinique est un petit territoire tropical français au climat chaud et humide favorisant la croissance des productions locales, mais également le développement de bioagresseurs (adventices, champignons, insectes, ...) qui exercent une pression constante. En dépit de cette forte pression, on constate que seulement 20% des besoins de traitements sont aujourd'hui couverts, d'où la nécessité de pouvoir offrir rapidement aux producteurs ultramarins des solutions de lutte phytosanitaires.

En outre, l'insularité de la Martinique rend difficile la collecte de produits phytosanitaires non utilisés et d'emballages vides, qui présentent un danger potentiel pour l'environnement et la santé. Cette collecte, dont la première opération a eu lieu en 2008, doit être impérativement pérennisée.

La DAAF de Martinique, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, a su mobiliser tous les acteurs dans la mise en place des actions du plan national Ecophyto 2018. Leur volonté et leur dynamisme sont la clé de ces 4 ans de réussites. Le plan d'action régional martiniquais a ainsi été validé le 16 juin 2010, lors de la 2ème réunion du CROS.

Gouvernance

Dates de réunion des CROS
16 juin 2010
28 juin 2011
6 juin 2012
Nombre de groupes de travail
10
Structure du plan d'action régional
Plan d'action régional valide
11 fiches actions

Action phare

Le traitement de produits phytosanitaires n'ayant plus d'autorisation de mise sur le marché était inexistant en Martinique, comme dans toutes les Antilles Françaises et la Guyane. Ces produits non-utilisés (PPNU), voire non-identifiés (PPNI), leur emballage vide (EVPP) ainsi que les biocides peuvent s'avérer dangereux pour l'environnement et ne permettent pas la maîtrise des autres risques liés à ces produits notamment en cas de bidons fuyards. Tous ces produits, et à l'avenir tous les déchets issus de l'agrofourniture, doivent être éliminés dans les conditions requises par le code de l'environnement.

Sous l'impulsion de la préfecture, une action de collecte et d'élimination des PPNU a été lancée en juin 2011. Cette opération a permis de détruire plus de 9 tonnes de PPNU provenant des professionnels agricoles. Cette action sera renouvelée et élargie aux PPNI, EVPP et biocides mais aussi à tous les professionnels (collectivités, mairies, institut de recherche et expérimentation, lycées professionnels, etc..) Cette opération intitulée « Grand Ménage » est en phase de mise en place. En outre, elle vise à préparer le terrain à la mise en oeuvre de l'étude ADIVALOR sur la pérennisation du système de collecte et d'élimination des PPNU-EVPP. Elle est également complémentaire aux actions de formation et d'information des agriculteurs.



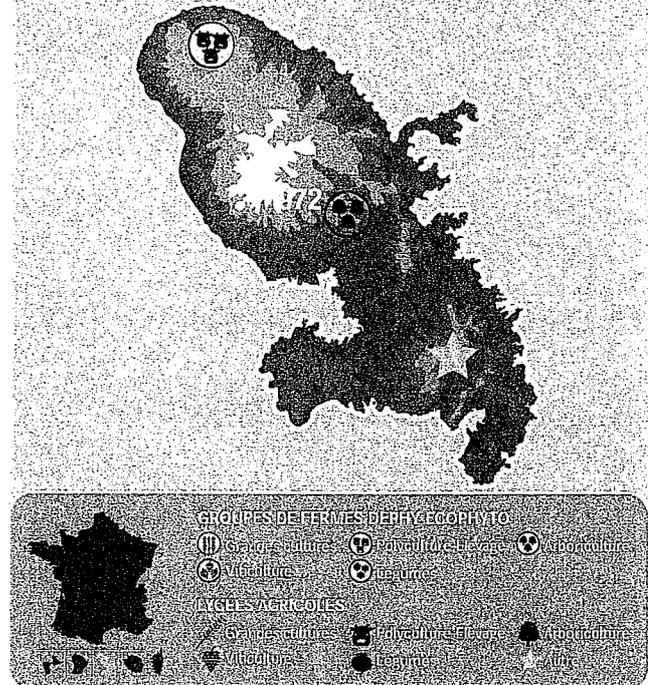
Tester et promouvoir les bonnes pratiques en zones agricoles

LES RÉSEAUX D'EXPLOITATIONS ET D'EXPÉRIMENTATION

La région Martinique s'inscrit dans plusieurs réseaux dont le réseau DEPHY fermes. Ce réseau a pour objectif de démontrer que réduire l'utilisation de produits phytosanitaires est possible, d'expérimenter des systèmes de culture économes en produits phytosanitaires, et de produire des références sur les systèmes économes en phytosanitaire. Les filières ananas et banane ont été retenues par la cellule nationale pour leurs projets en tant que fermes de référence. En parallèle, un autre réseau se met progressivement en place et s'intéresse à toutes les filières et notamment à celles qui nécessitent d'être structurées comme la filière diversification. Ce réseau, appelé RITTA, est impliqué dans la recherche d'innovations techniques et le transfert vers la profession agricole des connaissances agronomiques. Ce réseau est unique et propre à la Martinique.

En outre, un programme d'expérimentation interDOM est en place depuis 2009. Il est conduit par différents centres d'expérimentations, dont le CTC5 Martinique, qui ont pour objectif de développer des pratiques alternatives aux produits phytosanitaires via le réseau DEPHY expé et à combler les usages vides dans le cadre du programme des usages orphelins.

Localisation des groupes de fermes DEPHY Ecophyto et des lycées agricoles engagés dans les réseaux d'exploitation



ACTIONS D'INITIATIVE RÉGIONALE

Action 1 : Communication

La chambre d'Agriculture de la Martinique a organisé les principales actions de la communication ECOPHYTO à la Martinique, comme la campagne de communication pour la collecte des PPNU en juin 2011 et la journée technique et de démonstration autour du réseau de fermes DEPHY ECOPHYTO ananas, premier réseau mis en place à la Martinique en 2011.

Concernant la collecte des PPNU, les outils de communication tels que les communiqués radio, une bande annonce télévisée, des affiches et flyers ont largement été utilisés durant 10 jours avant la campagne. Cette opération s'est concrétisée par une bonne adhésion des professionnels et une collecte de 9,245 tonnes de PPNU.

D'autre part, la médiatisation télévisée autour de la journée d'échanges, organisée par la Chambre d'Agriculture de la Martinique en collaboration avec le CIRAD, sur les premiers résultats des travaux des fermes du réseau DEPHY ananas, a permis au grand public de découvrir l'effort des agriculteurs mené dans le cadre du plan ECOPHYTO 2018. Outre ces deux actions, une communication régulière est réalisée à l'attention des candidats au cours des formations au « certificat individuel » et aux agriculteurs sous forme d'articles dans les lettres d'information de la Chambre d'agriculture et de différents organismes agricoles.



	2011	2012
Ananas	12	24
Banane	12	24
Canne à sucre	12	24
Diversification	12	24

Surveiller l'état phytosanitaire des cultures



La chambre d'Agriculture de Martinique a su organiser la surveillance biologique du territoire à partir d'un réseau d'observateurs des filières banane, canne, ananas et diversification (arboriculture, maraîchage, cultures vivrières). Le résultat des observations est publié sur le Bulletin de Santé du Végétal bimensuel, diffusé sur les sites Internet de la DAAF, de la chambre d'agriculture et de la FREDON, et diffusé mensuellement sur papier à l'ensemble de la profession agricole.

Soutenir la dynamique sur la réduction des pesticides en ZNA



Un projet porté sur 3 ans par la DEAL et l'ODE, en collaboration avec la FREDON, a pour objectif de sensibiliser les communes et jardiniers amateurs aux produits phytosanitaires, dont le glyphosate.

Des enquêtes sur les pratiques, des démonstrations de méthodes alternatives, un encadrement personnalisé et la sensibilisation lors d'événements sont les actions majeures de ce projet.



Former et professionnaliser

La chambre d'Agriculture et les centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) du Lorrain, du Gros Morne et du Carbet, ont déjà délivré plus d'une centaine de CERTIPHYTO lors de sa phase d'expérimentation. Depuis septembre 2011, le certificat individuel, appelé communément CERTIPHYTO est proposé par de nouveaux centres de formation en plus de ceux déjà connus. Il s'agit du CFPPA du Robert et de Rivière-Pilote, et du centre de formation Banafor. Ce certificat est destiné aux décideurs et opérateurs en exploitation agricole, aux décideurs et opérateurs en travaux et services, aux distributeurs et conseillers.

Ce certificat, obligatoire en 2014, peut être obtenu à la suite d'une formation adaptée, à la réussite d'un test ou par équivalence de diplôme de moins de 5 ans.

Sa durée de validité est de 5 ans et est portée à 10 ans dans le cadre de l'activité agricole. La demande de renouvellement doit se faire dans les trois mois avant la date d'expiration.

Certification

Nombre de Certiphyto délivrés au 23 mai 2012

486

PLAN ECOPHYTO II
TABLE DES MATIERES

CONTEXTE DU PLAN ECOPHYTO II.....	1
INTRODUCTION	2
SEPT PRINCIPES	6
AXES ET ACTIONS DU PLAN ECOPHYTO II	7
AXE 1 : AGIR AUJOURD’HUI ET FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES.....	8
1. Inciter les exploitants agricoles a adopter des pratiques concourant à la diminution de l’utilisation de produits phytopharmaceutiques.....	9
1.1 les certificats d’économie de produits phytopharmaceutiques	9
1.2 Renforcer la place des agroéquipements de nouvelle génération et des outils d’aide à la décision.....	10
1.3 Promouvoir et développer le biocontrôle.....	11
2. Faire rayonner 3 000 fermes DEPHY articulées avec les GIEE et l’agriculture biologique ..	12
3. Soutenir l’expérimentation	13
4. Multiplier par 10 le nombre d’agriculteurs accompagnés dans la transition vers l’agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques	14
5. Améliorer le bulletin de santé du végétal.....	15
6. renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs	17
6.1 Rénover le certificat professionnel : des connaissances pour sécuriser et réduire l’usage des produits phytopharmaceutiques.....	17
6.2 Développer un enseignement pilote et optimiser les formations	18
AXE 2 : AMELIORER LES CONNAISSANCES ET LES OUTILS POUR DEMAIN ET ENCOURAGER LA RECHERCHE ET L’INNOVATION	21
7. Définir une stratégie nationale de recherche et d’innovation.....	22
8. Susciter, orienter et coordonner les projets de recherche pour favoriser la pluridisciplinarité et la coopération entre tous les acteurs	24
9. Mener des actions volontaristes de valorisation et de transfert.....	27
AXE 3 : EVALUER ET MAITRISER LES RISQUES ET LES IMPACTS	29
10. Instaurer un dispositif de phytopharmacovigilance.....	30

11.	Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens.....	31
12.	Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs,	32
13.	Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques	32
13.1	Renforcer les connaissances sur les expositions aux produits phytopharmaceutiques utilisés en milieu professionnel.....	33
13.2	Agir concrètement à faire reculer les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	33
13.3	Valoriser et diffuser les outils et les connaissances	34
14.	S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques.....	35
15.	Accélérer le retrait des substances dangereuses pour la santé humaine et la biodiversité et faire évoluer les procédures d'approbation des substances actives.....	37
16.	Renforcer la lutte contre les fraudes et les infractions et les sanctionner de manière appropriée.....	38
AXE 4 : ACCELERER LA TRANSITION VERS L'ABSENCE DE RECOURS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES JARDINS, ESPACES VEGETALISES ET INFRASTRUCTURES (JEVI)		39
17.	Accompagner les évolutions prévues par la loi « Labbé »	40
18.	Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives.....	41
AXE 5 : POLITIQUES PUBLIQUES, TERRITOIRES ET FILIERES		43
19.	Décliner le plan dans les régions.....	44
20.	Élaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières	45
21.	Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires	47
22.	Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières.....	47
23.	Renforcer le développement de l'agriculture biologique	48
24.	Pour les JEVI, préciser les actions et les engagements de partenaires dans le cadre de chartes de partenariat.....	48
25.	veiller à la cohérence des politiques publiques ayant une incidence sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	49

26. Etudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques.....	49
27. Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.....	50
27.1 Engager un programme d'expérimentation sur les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse et développer les pistes de lutte biologique	50
27.2 Développer les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires techniques alternatifs peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques et répondant aux spécificités de l'outre-mer	51
27.3 Développer la coopération régionale et inter-DOM.....	52
27.4 Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour la population générale, l'environnement et les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques dans les DOM.....	53
27.5 Mettre en œuvre une filière pérenne pour la gestion durable des emballages vides et de produits phytopharmaceutiques non-utilisables.....	53
27.6 Améliorer le transfert agricole.....	54
27.7 Préfigurer les CEPP dans les DOM.....	54
AXE 6 : COMMUNIQUER ET METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIEE	55
28. Communiquer sur le défi positif et moderne que constitue la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques pour une agriculture combinant performance à la fois économique, environnementale et sociale	56
29. Mettre en place une gouvernance simplifiée et opérationnelle	58
29.1 Au niveau national	58
29.2 Au niveau régional.....	59
30. Mobiliser des moyens financiers à la mesure des objectifs.....	60
30.1 montants financiers affectés au plan.....	60
30.2 circuits financiers nationaux et régionaux	60
30.3 Un fonctionnement par appel à projets.....	61

**Le plan Ecophyto 2018
Office de l'eau Martinique**

ECOPHYTO, c'est quoi ?

Le plan Ecophyto 2018 est en France l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'environnement fin 2007 et reprise par le PNSE 2 (second Plan National Santé Environnement) en 2009.

Objectifs

Il vise à réduire et sécuriser l'utilisation des phytosanitaires (y compris en zone non agricole) pour notamment diviser par deux (50%) l'utilisation des pesticides avant 2018 et retirer du marché certaines préparations contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes, dont 30 avant la fin de l'année 2008.

Organisation

Axe 1 : EVALUER LA DIMINUTION DE L'USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Axe 2 : PROMOTION DES PRATIQUES ECONOMES : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert.

Axe 3 : RECHERCHE & DEVELOPPEMENT : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides.

Axe 4 : FORMATION : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

Axe 5 : OBSERVATION / BSV : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bioagresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides.

Axe 6 : SPECIAL DOM : Prendre en compte les spécificités des DOM.

Axe 7 : LES ZONES NON AGRICOLES : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole.

Axe 8 : ORGANISATION ET COMMUNICATION : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Qui est visé ?

- Les agriculteurs
- Les distributeurs de pesticides
- Les élus
- Les jardiniers amateurs

Comment c'est financé ?

Une partie des produits des redevances « pollutions diffuses », fonds gérés par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), des crédits de l'état et des cofinancements partenaires (Fonds propres publics).

Comment c'est évalué ?

Un indicateur, le NODU (Nombre de Doses Unité) proportionnel au nombre de doses de substances actives phytosanitaires vendues est calculé. Il est calculé avec la base nationale de ventes Distributeurs. Cette base est remplie par la déclaration pour redevances « pollutions diffuses ». D'autres indicateurs locaux sont en cours de définition comme l'IFT (Indice de Fréquence de Traitement).

Comment c'est appliqué en Martinique ?

Le plan est piloté localement par la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). Les réflexions sont menées dans le cadre de groupes de travail (1 par axe) et les décisions sont prises au sein du CROSGREPHY (Comité Régional d'Orientation et de Suivi – Groupement Régional Phytosanitaire). La DAAF gère l'ensemble des axes avec un pilotage de l'axe 7 assuré par la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Quelques exemples d'actions en Martinique :

Axe 2 : Mise en place d'un réseau de fermes de références par la chambre d'agriculture pour les filières Ananas et Banane (à venir).

Axe 4 : Formation Certiphyto.

Axe 6 : Collecte des PPNU (produits phytosanitaires non utilisés).

Axe 7 : Etude Fredon-DEAL-ODE sur la réduction des désherbants auprès des jardiniers amateurs et des mairies.

Que fait l'ODE ?

1. L'ODE et la DEAL copilotent une étude intégrée à l'axe 7 (zones non agricoles). Cette étude est menée par la Fredon et a été lancée en février 2011 pour 3 ans. Elle est financée par des fonds Ecophyto de l'ONEMA et par l'ODE.

Elle vise les élus et services environnement des mairies ainsi que les jardiniers amateurs. Son objectif est d'inciter à réduire l'utilisation de pesticides, notamment les désherbants.

Volet mairie

Il est prévu :

- un diagnostic des sites : Vauclin, Case Pilote, Gros Morne Ce diagnostic devra prendre en compte les zones définies comme sensibles (périmètres de captage d'eau potable, proximité de cours ou points d'eau)
- la rédaction et la mise en place d'un plan de désherbage
- une formation des acteurs (services « espaces verts » des mairies)
- un suivi des pratiques
- l'établissement d'une charte de bonnes pratiques
- des réunions d'information sur le retour d'expérience (toutes communes). Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un guide descriptif de la démarche lancée et la création de support de formation en vue d'une application à d'autres communes.

[...]

Les clés pour parvenir efficacement au zéro phyto

Les évolutions législatives et réglementaires de ces dernières années ont eu notamment pour objectif de réduire l'usage des pesticides chimiques sur les espaces publics. Récemment, la loi Labbé est allée plus loin en supprimant leur emploi à l'horizon 2020. Un délai qui pourrait être avancé à 2017. Dans ce contexte, toutes les collectivités territoriales doivent désormais faire évoluer leurs pratiques. Zoom sur les outils et démarches qui peuvent les aider à avancer en ce sens.

Il est à noter que tous les documents cités ci-après contiennent de nombreux retours d'expériences et témoignages de collectivités territoriales qui permettent de s'approprier les nouvelles démarches de gestion écoresponsable des espaces publics paysagers.



Faire évoluer sa vision de la gestion des territoires



Un autre regard sur la flore spontanée



Profiter d'un programme sur les techniques alternatives de désherbage



Élargir ses compétences pour optimiser l'entretien du patrimoine



1 Faire évoluer sa vision de la gestion des territoires



QUEST-CE QUE C'EST ?

Ademe : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AITF : Association des ingénieurs territoriaux de France.

Cetev : centre d'expertises en techniques environnementales et végétales.

CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

Cnam : conservatoire national des arts et métiers.

EPI : équipements de protection individuelle.

Feader : fonds européen agricole pour le développement rural.

La majeure partie des interventions mettant en jeu l'utilisation de produits phytosanitaires dans les collectivités territoriales concerne le désherbage des espaces publics. Les objectifs sont divers : offrir aux citoyens des aménagements urbains soignés ; assurer la sécurité des usagers ; maîtriser le développement des plantes envahissantes ; préserver les qualités techniques des terrains de sport, etc. Entre les années 1950 et 1990, l'utilisation de substances chimiques pour désherber constituait la solution la plus courante, du fait de sa facilité de mise en œuvre, de son efficacité et de son faible coût. Mais depuis une quinzaine d'années, la prise de conscience citoyenne, l'engagement du gouvernement et des collectivités territoriales dans une démarche de gestion durable des territoires ont entraîné une réduction de leurs usages, afin de limiter leurs impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé humaine. La loi du 6 février 2014 dite « loi Labbé » est allée plus loin, en imposant qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour « l'entretien des espaces verts, promenades et forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou aux établissements publics » soit interdite. Une date qui pourrait être avancée au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique en cours de discussion à l'heure où nous bouclons. Quelle que soit l'échéance, les communes et départements qui ne sont pas engagés dans une démarche « zéro phyto » doivent s'y mettre. Cela passe notamment par une réflexion globale sur les niveaux et les modes de gestion de leur territoire ou sur l'évolution de certains espaces, par une

SOUTIEN FINANCIER POUR LES COMMUNES

Diverses aides financières existent pour soutenir les actions des collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche zéro phyto : achat de matériels pour le désherbage alternatif, élaboration de plans de désherbage, création d'outils de communication, ouverture de postes au sein des services techniques dédiés à l'écologie urbaine ou à la mise en place d'une gestion écologique des espaces publics. Ces financements sont à rechercher auprès des conseils régionaux, de l'Ademe, des agences de l'eau ou du Feader.

meilleure connaissance de la flore spontanée et par une appropriation des nouvelles techniques de désherbage.

APPROCHE GLOBALE ET DIFFÉRENCIÉE DE SON TERRITOIRE

Développer une vision globale de son territoire est indispensable pour pouvoir optimiser l'entretien des espaces en tenant compte des moyens techniques et financiers disponibles dans la collectivité. Ce qui ne signifie pas pour autant proposer une approche identique partout. Le développement d'outils de planification, plan de désherbage ou plan de gestion différenciée, permet de proposer pour chaque site, l'entretien le plus adapté en fonction des

Le paillage des massifs permet de limiter le développement des adventices.



contraintes de celui-ci, de ses potentialités écologiques, de sa fréquentation, du rendu esthétique attendu et d'organiser les équipes et l'utilisation du matériel.

Pour éviter d'avoir recours au désherbage, notamment parce que les méthodes alternatives au chimique sont consommatrices de temps, le gestionnaire a intérêt à envisager de faire évoluer certains espaces. Ainsi, en paillant les massifs plantés, on évite de laisser le sol à nu, ce qui est très favorable à la germination des plantes spontanées. Il existe sur le marché une très large gamme de paillis végétaux ou minéraux, avec des calibres variables qui permettent de s'adapter aux différentes

formes de massifs. L'installation de couvre sols constitue également une solution intéressante pour les pieds d'arbres ou d'arbustes, ou en remplacement des surfaces engazonnées difficiles d'accès. Concernant les aires et cheminements en stabilisé, une option consiste à favoriser leur ré-enherbement.

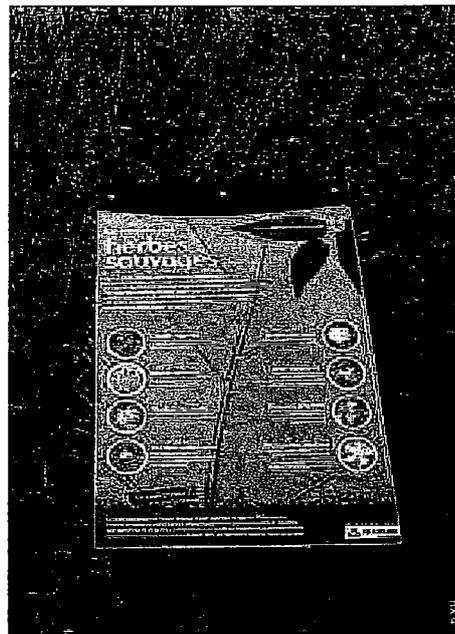
Selon les contextes, il est possible de laisser la place à un enherbement spontané (installation homogène entre deux et cinq ans), de réaliser un semis sans apport de substrat (installation homogène entre un et deux ans) ou de pratiquer un semis avec apport de substrat (installation homogène entre six mois et un an).

2 Un autre regard sur la flore spontanée

Les changements de pratique d'entretien sur les espaces publics conduisent à une présence accrue des plantes spontanées, longtemps appelées « mauvaises herbes ». Pour qu'elles soient mieux acceptées non seulement par les agents techniques qui ont été formés à leur éradication, mais aussi par les citoyens qui ont été habitués à voir des espaces publics exempts de ce type de végétation, il est indispensable de faire évoluer leur perception. Cela n'est pas simple, car dans notre culture occidentale, la flore spontanée a toujours été jugée comme indésirable dans les villes, car ces dernières se sont construites en opposition au milieu naturel sauvage, avec une introduction des végétaux sous forme très ordonnée.

Ce n'est que depuis peu que la nature en ville est considérée sous un angle positif. Pour aider les collectivités territoriales dans cette évolution de pensée, Plants & Cité a piloté un programme de recherche pluridisciplinaire entre 2010 et 2012 regroupant des sociologues, des écologues et des spécialistes de la communication, intitulé Acceptaflore. Il a permis de souligner le manque de savoir

sur les plantes spontanées et le fait que les personnes qui en avaient une bonne connaissance, semblaient les accepter plus facilement.



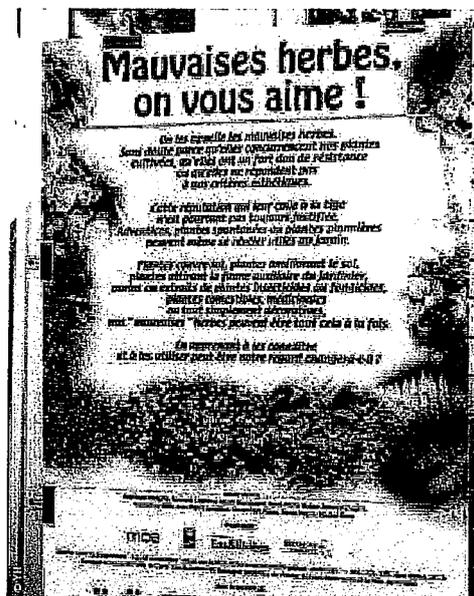
L'acceptation de la flore spontanée dans les parcs passe par une sensibilisation des visiteurs.

COMPAMED SANTÉ

Les changements de pratiques en matière de désherbage posent question quant à la pénibilité du travail et les risques en matière de santé liés à l'utilisation des nouveaux outils. Un programme complémentaire baptisé Compamed Santé, piloté par l'Institut d'hygiène industrielle et de l'environnement du Cham des Pays de la Loire, a été réalisé en 2014 et a abouti en 2015 à la publication de divers documents et outils. Deux séries de fiches de synthèse ont été publiées, l'une portant sur l'hygiène et la sécurité qui permettent de mettre en lumière les situations dangereuses et les préconisations permettant de les éviter, l'autre ciblée sur l'organisation du travail et destinée aux managers. L'outil d'autodiagnostic proposé s'appuie sur une dizaine de questions permettant d'analyser les liens entre management du désherbage et santé du personnel et de mettre en lumière les leviers d'action pour progresser.

En outre, la végétation spontanée semble mieux tolérée dans les grands espaces (parcs, prairies) qu'au pied des arbres ou le long des murs. Des éléments à prendre en compte pour les services techniques lors de l'élaboration de leur plan de gestion mais aussi dans leur communication. L'étude Acceptaflore présente ainsi des données pour aider les collectivités territoriales à construire des argumentaires adaptés à leur contexte. ...

Exemple de panneau de communication réalisé par une collectivité.



... METTRE EN ŒUVRE UNE COMMUNICATION APPROPRIÉE

Les actions de communication peuvent être menées selon trois axes :

- La sensibilisation des citoyens : elle aide à porter un nouveau regard sur la flore spontanée, à remettre en question les idées reçues (la présence de plantes spontanées signifie que les espaces ne sont pas entretenus, cela fait sale, c'est inesthétique...). Afin d'offrir des sources d'inspiration pour les communes, Plante&Cité a recensé plus de 270 supports de communication élaborés par différents acteurs, réunis dans une galerie collaborative en ligne et actualisée régulièrement.
- L'enseignement : des ateliers, des conférences, des expositions apportent une meilleure connaissance de la nature et de la dynamique des plantes et favorisent une acceptation de leur présence.
- L'action : l'appropriation de ces nouvelles données et des changements de pratiques est favorisée par la mise en pratique, notamment par le biais des sciences participatives. Du fait que la question de la flore spontanée ne soit pas un sujet de préoccupation majeure pour la plupart des citoyens, les spécialistes de la communication qui ont travaillé sur le projet Acceptaflore soulignent la nécessité de développer un discours plus large, intégrant les bénéfices rendus par la nature en ville ou les risques pour la santé humaine et l'environnement liés à l'usage des pesticides.

ZOOM SUR LES CIMETIÈRES

Une enquête, menée fin 2014 en Ile-de-France par Natureparif, montre que 80 % des communes ayant répondu (soit plus d'un tiers des collectivités du territoire francilien) n'utilisent plus de pesticides pour leurs espaces verts, tandis qu'elles sont encore 73 % à le faire pour les cimetières. Lors d'une journée de formation organisée le 11 mars dernier par le CNFPT Grande couronne, l'AITF, Plante&Cité et la ville de Versailles, une soixantaine de techniciens et d'élus ont pu échanger sur leurs expériences en matière de gestion raisonnée des cimetières : enherbement des allées, fleurissement, comblement des zones intertombes, utilisation de matériels électriques... Cette journée a aussi été l'occasion de présenter le guide « Conception et gestion écologique des cimetières » récemment édité par Natureparif.



Le passage au zéro phyto dans les cimetières s'accompagne de diverses mesures : fleurissement, réfection des allées ou des espaces intertombes, enherbement...

3 Profiter d'un programme sur les techniques alternatives de désherbage

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires a conduit les professionnels à rechercher des solutions techniques alternatives, ce qui a eu pour conséquence le développement d'une grande diversité de matériels pour arracher, broyer ou brûler les plantes indésirables. Face à cette offre importante, il s'est avéré parfois difficile pour les gestionnaires de s'y retrouver. C'est dans ce contexte que Plante&Cité a lancé le programme Compamed ZNA,

« comparaison des méthodes de désherbage en zone non agricole » qui s'est déroulé entre 2010 et 2014. Le programme s'est organisé autour de trois volets : l'analyse des pratiques de désherbage dans les communes au travers d'une enquête ; l'évaluation expérimentale de l'efficacité des différentes méthodes de désherbage ; l'évaluation de leur impact environnemental par l'analyse du cycle de vie. L'enquête réalisée en 2010 auprès de 433 structures (90 %

de collectivités territoriales et 10 % d'entreprises) et la mise en place d'un observatoire des pratiques ont d'abord permis de montrer que 80 % des personnes interrogées étaient engagées dans une démarche de raisonnement de leurs travaux de désherbage, avec des actions plus marquées dans les villes de plus de 10 000 habitants.

Concernant les techniques alternatives les plus utilisées, on trouve d'abord le désherbage mécanique (brossage, travail du sol, nettoyage manuel) pour 80 %, le désherbage chimique (75 %), le thermique à gaz (flamme directe ou indirecte) et en dernier, les techniques de désherbage à eau chaude, vapeur ou mousse (10 %). Les analyses financières confirment la part prépondérante de la main-d'œuvre dans le coût du désherbage.



L'efficacité de sept méthodes de désherbage, réparties au sein de trois familles (chimique, thermique et mécanique), a été testée durant deux années par le Cetev (centre d'expertise en techniques environnementales et végétales). Concernant les solutions alternatives, il apparaît que les techniques mécaniques sont intéressantes pour détruire les dicotylédones annuelles et pluriannuelles (sur supports perméables ou imperméables), ainsi que les graminées estivales à tous les stades de végétation (supports perméables) et les graminées en fin de végétation (supports imperméables). L'effet visuel est immédiat et se prolonge sur une quinzaine de jours. Au sein des méthodes thermiques, l'eau chaude ou la vapeur obtiennent de bons résultats en termes d'efficacité sur l'ensemble des adventices. Un hémol, la végétation détruite reste en place, ce qui peut constituer un problème si l'on souhaite un rendu esthétique élevé. Avec le brûleur à gaz, l'efficacité est satisfaisante lorsque la végétation est en fin de cycle, mais insuffisante en cours de développement. Là aussi, la végétation détruite reste sur place. L'expérimentation portant sur l'évaluation du nombre d'interventions nécessaires sur une année, pour un seuil d'intervention donné, confirme que si l'on souhaite maintenir un niveau de rendu élevé (seuil contraignant) en utilisant des techniques alternatives, le nombre de passages à réaliser et la durée d'intervention annuelle sont toujours supérieurs à ceux nécessaires pour un niveau de seuil moins contraignant.

L'ensemble des résultats permet aussi de souligner qu'aucune technique ne se révèle être la solution idéale pour toutes les situations. L'efficacité de la méthode dépend de plusieurs facteurs : mode d'action de la technique,

nature du support traité, espèces végétales présentes et stade de développement, période d'intervention, niveau de rendu attendu. Cela confirme que pour sélectionner la technique de désherbage la plus pertinente pour un site donné, il faut bien connaître les espaces à traiter (support, accessibilité, environnement), la flore présente (aspects qualitatifs et quantitatifs) et ses objectifs de gestion.

L'étude de l'impact environnemental par l'analyse du cycle de vie a montré que c'est la phase d'application qui apporte la contribution la plus élevée au bilan environnemental, hormis pour la binette. La part du matériel représente au minimum 10 % des impacts. Réduire le nombre de passages constitue ainsi le premier axe pour faire baisser l'impact environnemental des pratiques : moins on désherbe moins on pollue !

Au pied des arbres, le paillage peut être remplacé par des couvre sols.

La binette est la technique la plus « propre » sur le plan environnemental, le désherbage à eau chaude est le plus impactant, en particulier sur sol perméable.

Face à la somme d'informations obtenues à la suite du programme Compamed ZNA, divers documents (synthèses, fiches techniques) ont été élaborés et sont disponibles en ligne sur un site dédié. En complément, un outil d'autoévaluation et d'aide à la décision a été créé.

OUTIL D'AUTOÉVALUATION POUR ANALYSER SES PRATIQUES ET GUIDER SON CHOIX DE MATÉRIEL

L'outil d'autoévaluation constitue un moyen pour le gestionnaire d'analyser facilement ses pratiques ou d'être guidé dans sa réflexion pour le choix d'un nouveau matériel. Il permet de construire des scénarios personnalisés en utilisant ses propres données ; de comparer entre eux différents scénarios personnels ou illustratifs, ces derniers étant construits sur la base des éléments issus de l'observatoire de terrain ; d'analyser les coûts directs et indirects (main-d'œuvre, intrants, matériel, EPI...) ou les impacts environnementaux des différents scénarios. Les données spécifiques saisies par les collectivités ou les entreprises restent confidentielles. Pour rendre plus facile la saisie des données, Plante&Cité met à disposition des modèles de fiches de terrain.

Site internet : www.compamed.fr



Système de brosse métallique particulièrement efficace sur les sols pavés. ...

... 4 Élargir ses compétences pour optimiser l'entretien du patrimoine

ANTICIPER LES CONTRAINTES DE GESTION EN PHASE CONCEPTION

Les collectivités territoriales engagées dans une démarche de gestion écologique de leurs espaces se rendent compte que pour avancer dans cette voie, il est nécessaire de réfléchir à cette question dès la phase de conception des projets. Par exemple, pour limiter les surfaces à désherber, il est préférable de ne pas prévoir de grandes surfaces en stabilisé ou en pavés et de soigner les finitions au niveau des bordures, car les zones d'interfaces entre matériaux constituent des zones privilégiées pour l'accumulation d'éléments favorables à la germination de plantes spontanées.



L'enherbement des aires stabilisées peu utilisées par les piétons permet de réduire les surfaces à désherber (ici au pied des arbres).

Et pour faciliter le travail de désherbage mécanique, il est intéressant de dimensionner les cheminements en fonction du matériel utilisé. Fin 2014, Plante&Cité a édité un guide sur la « Conception écologique d'un espace public paysager » qui propose une première

partie sur les bienfaits du végétal en ville et les enjeux liés à la conception écologique des aménagements et une seconde partie avec une série de dix fiches actions permettant d'intégrer la dimension environnementale dans toutes les phases d'un projet, depuis l'étape de programmation, jusqu'à la phase de suivi de l'ouvrage, en passant par la phase de conception, de choix des entreprises, de suivi du chantier... Un document didactique, émaillé de nombreux témoignages de collectivités et de références pour aller plus loin.

FORMER LES AGENTS COMMUNAUX

Les changements de pratiques dans les collectivités territoriales ne peuvent se réaliser sans le soutien des élus,

LABEL TERRE SAIN, COMMUNES SANS PESTICIDES

Initiée en 2009 en région Poitou-Charentes, la charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » est devenu un label national en 2014 sous l'impulsion de la ministre de l'Écologie, Ségolène Royal. Cette étape doit permettre de valoriser les actions des collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire. La charte propose des éléments pour développer des actions concrètes, un itinéraire technique qui permet d'évaluer ses progrès, des outils pour les agents municipaux, ainsi que des documents pour sensibiliser les habitants. La labellisation comprend quatre niveaux, depuis un papillon (niveau de base) à la mention spéciale (niveau maximum), avec dans ce cas 100 % des espaces communaux en zéro pesticide. La labellisation constitue un moyen de faire valoir l'engagement d'une commune auprès de ses habitants et des autres communes mais aussi de valoriser le travail des agents.

mais aussi sans une démarche d'appropriation par les personnels techniques.

Elle concerne aussi bien les responsables de services que les agents de terrain et nécessite de bien comprendre les enjeux liés à ces évolutions, la nécessité de développer ses connaissances sur les domaines qu'on connaît peu (flore spontanée, faune auxiliaire) et sur les nouvelles techniques disponibles.



Désherbage vapeur à l'aide d'une machine polyvalente composée d'un véhicule électrique et d'un système qui permet aussi le lavage, l'arrosage et l'hydrocurage.

La formation constitue donc une clé fondamentale pour réussir cette évolution.

Le CNFPT s'est engagé aux côtés des collectivités territoriales en inscrivant le développement durable dans son plan national de développement. Elle propose sur l'ensemble du territoire national, une offre de services « vers une gestion d'espaces publics zéro pesticide » composée de huit actions de formation : reconnaissance faune/flore pour préserver la biodiversité ; pratiques alternatives aux traitements chimiques ; protection biologique intégrée ; conduite d'une gestion différenciée des espaces publics et naturels ; entretien écoresponsable des abords routiers ; entretien écoresponsable des espaces sportifs extérieurs ; pratiques zéro pesticide dans les cimetières ; politiques zéro phyto dans les espaces publics, pilotage, partenariats et communication. Celle-ci est complétée par l'organisation de colloques et l'animation d'un réseau de partenaires (professionnels, associations), afin de mutualiser les ressources au service des collectivités. ●